

STAGE M1 vendredi 20 mars 2020

Chères étudiantes, chers étudiants,

Nous espérons que vous vous portez bien et que vous arrivez à vous adapter à la situation actuelle.

A partir de ce jour, et afin de ne pas saturer les boîtes mails, toute communication avec les enseignants ou l'administration devra se faire en utilisant votre adresse mail Upec.

Les directions de l'AEI-International School et de l'EEP réunies en bureau vendredi 20 mars 2020, rappellent et complètent les dispositions prises pour les stages :

1. Nouvelles conventions de stages

Pendant la période de confinement, et en suivant les recommandations de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, les conventions de stage pourront à nouveau être établies sous certaines conditions :

- Le stage devra être réalisé en France.
- Le travail à distance sera la règle impérative le temps que durera la période de confinement. Un avenant à la convention devra être établi à cet effet.
- Le stage devra garder sa mission première. Les stagiaires ne doivent pas occuper des postes de travail ni remplacer des employés.

Il est toutefois recommandé que le stage puisse débuter en juin.

Si le stage ne peut être réalisé, celui sera remplacé par un mémoire dont le sujet sera défini par le responsable de votre parcours. Le mémoire fera l'objet d'une soutenance par visio-conférence.

2. Stages en cours dans une entreprise en France

A : Le stage peut se poursuivre dans les conditions normales

Dans la mesure où votre stage se déroule bien et que les conditions de celui-ci ne vous mettent pas en danger, il n'y a pas d'obstacle à sa poursuite et il sera validé après soutenance.

B : L'entreprise vous propose le télétravail

Soit vous l'acceptez et poursuivez votre stage : un avenant à votre convention sera établi. Votre stage sera validé après soutenance.

Soit vous le refusez et vous interrompez votre stage : un avenant à votre convention sera établi. Un mémoire complétant votre période de stage réalisée vous sera proposé par votre maître de stage.

C : Interruption de votre stage en cours

Si au contraire, la réalisation de votre stage vous met en danger celui-ci pourra être interrompu. Il conviendra alors de faire établir un avenant à la convention. Un mémoire complétant votre période de stage réalisée vous sera proposé par votre maître de stage.

3. Stages en cours dans une entreprise à l'étranger

A : Le stage peut se poursuivre dans les conditions normales

Dans la mesure où votre stage se déroule bien et que les conditions de celui-ci ne vous mettent pas en danger, il n'y a pas d'obstacle à sa poursuite et il sera validé après soutenance.

B : L'entreprise vous propose le télétravail : vous devez à ce moment-là rester dans le pays où se déroule votre stage

Soit vous l'acceptez et poursuivez votre stage : un avenant à votre convention sera établi. Votre stage sera validé après soutenance.

Soit vous le refusez et vous interrompez votre stage : un avenant à votre convention sera établi. Un mémoire complétant votre période de stage réalisée vous sera proposé par votre maître de stage.

C : Interruption de votre stage en cours

Si au contraire, la réalisation de votre stage vous met en danger celui-ci pourra être interrompu. Il conviendra alors de faire établir un avenant à la convention. Un mémoire complétant votre période de stage réalisée vous sera proposé par votre maître de stage.

Si vous deviez avoir besoin d'un rapatriement, il faudra prendre contact avec le service des relations internationales de l'Upec à l'adresse dri@u-pec.fr

Le plus important est de vous mettre en sécurité, donc si pour une raison liée à la situation actuelle vous souhaitez arrêter votre stage, nous vous accompagnerons

NB : *Les nouveaux stages à l'étranger ne sont pas permis*
Le processus administratif relatif aux conventions est en train d'être finalisé, nous vous préviendrons dès que les conventions pourront être transmises.

Prenez bien soin de vous.

La direction de l'AEI International School
La direction de l'Ecole internationale d'études politiques



Faculté d'A.E.I
Université Paris-Est Créteil Val de Marne